



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 avril 2024 relative à la recevabilité de la candidature de Studycoach SPRL à l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique à couverture communautaire dénommé « Azur FM » (dossier n°305).

Vu l'article 3.1.3-3, § 5 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique, et plus particulièrement le cahier des charges ;

Vu l'article 60 du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA ;

Considérant que Studycoach SPRL a adressé au CSA une candidature à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Azur FM » ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

Est déclarée recevable la candidature de Studycoach SPRL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0885.779.947) dont le siège social est établi rue de l'Industrie, 69 à 7321 Harchies, à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Azur FM ».

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2024.

DocuSigned by:  DocuSigned by:
8CA19B3ED537454... DF17779B49424C4...